



# Acteurs Armés non Étatiques d'autodéfense au Sahel Central

Contraintes ou Opportunités pour l'accès humanitaire ?





L'Appel de Genève tient à remercier UkAid, dont le financement a rendu cette étude possible, ainsi que le partenaire, le Conseil Norvégien pour les Réfugiés (NRC), pour la coordination dans le cadre du projet SHARE (Safeguarding Humanitarian Access in Central Sahel).

Nous tenons également à remercier nos équipes au Burkina Faso et au Mali, le Bureau d'Expertise Humanitaire et Sociale (EXPERTISE HS), les experts et les enquêteurs, ainsi que tous les facilitateurs et participants des services de l'État, des organisations nationales et internationales, notamment les agences des Nations Unies et le Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA), pour leurs précieuses contributions et leur collaboration à ce travail collégial.

# Sommaire

<b>Acronymes</b>	<b>4</b>
<b>1. Résumé exécutif</b>	<b>6</b>
<b>2. Introduction</b>	<b>8</b>
2.1. Objectif	8
2.2. Démarche méthodologique	9
2.3. Limites de l'étude	9
<b>Zones de contrôle ANSA</b>	<b>10</b>
<b>3. Résultat de l'étude</b>	<b>12</b>
3.1. Analyse comparative de la perception des acteurs humanitaires par les AANE d'autodéfense. Exemples types dans les trois pays:	12
- Mali	12
- Burkina Faso	14
- Niger	15
- Récapitulatif et analyse régionale	17
3.2. Les contraintes d'accès et mesures de mitigation et d'adaptation adoptées par les acteurs humanitaires:	18
3.2.1. Les contraintes d'accès	18
3.2.2. Mesures d'atténuation des risques et d'adaptation par les CMCoord et les acteurs humanitaires	20
<b>4. Recommandations pratiques</b>	<b>22</b>

NOTE AU LECTEUR : En juillet 2022, l'Appel de Genève a ajusté sa terminologie concernant les acteurs avec lesquels elle dialogue, qui sont désormais désignés sous le nom groupes armés et autorités de facto (GAAD). La recherche présentée dans ce rapport a été menée au cours du premier semestre 2022, et se réfère donc à l'ancienne terminologie utilisée par l'Appel de Genève (AANE).

# Acronymes

AANE	Acteurs Armés Non Etatiques
DIDH	Droit International des Droits de l'Homme
DIH	Droit International Humanitaire
FDS	Force de Défense et de Sécurité
PDI	Personnes Déplacées Internes
VDP	Volontaires pour la Défense de la Patrie
CMA	Coordination des mouvements de l'Azawad
CMI	Coordination des Mouvements de l'Inclusivité
MNLA	Mouvement National de Libération de l'Azawad
HCUA	Haut Conseil pour l'Unité de l'Azawad
MAA	Mouvement Arabe de l'Azawad
MSA	Mouvement pour le Salut de l'Azawad
GATIA	Groupe d'Autodéfense Touareg Imghad et Alliés
ASS	Alliance pour le salut du Sahel
CMCoord	Coordination civilo-militaire





# 1. Résumé exécutif

La région du Sahel Central fait face une crise sécuritaire et humanitaire sans précédent. Déclenchée au Nord du Mali en 2012, cette crise s'est progressivement propagée au Centre et au Sud, puis s'est étendue au Burkina Faso et au Niger.

Au Mali, elle s'est caractérisée par le resurgissement de groupes armés connus pour le caractère cyclique de leur rébellion (1963, 1992, 2006 et 2012), l'apparition d'Acteurs Armés Non Etatiques (ci-après AANE) dits « radicaux » et l'émergence de plusieurs AANE d'autodéfense au Nord et centre du pays. Au Burkina Faso, la crise s'est manifestée par une série d'attaques attribuée à des AANE dits « radicaux » qui ciblaient d'abord les positions des Forces de Défense et de Sécurité (ci-après FDS) et les symboles de l'Etat, puis de plus en plus les populations et les infrastructures civiles. En réponse à ces attaques, les AANE d'autodéfense existant déjà – dont les Koglweogo et les Dozo – se sont réorganisés en intégrant une dimension d'autodéfense aux attaques des AANE dits « radicaux ». Le Niger, bien qu'enregistrant des attaques attribuées à des AANE dits « radicaux » au même titre que le Mali et le Burkina Faso, n'a pas connu une expansion « visible et officielle » des AANE d'autodéfense. Toutefois, des AANE d'autodéfense opèrent avec profil-bas sur le terrain notamment dans les régions de Tillabéry, de Tahoua et de Diffa.

Cette porosité d'acteurs et d'AANE aux profils et objectifs différents et changeant en fonction de l'évolution du contexte et de leurs actions sur le terrain, a généré des déplacements massifs de populations, des violations des droits de l'homme et des besoins humanitaires des plus alarmants dans la région du Sahel Central. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies, on

dénombre plus de **1.1 million** de personnes déplacées internes au Mali, **1.8** au Burkina Faso et près de 570 000 au Niger. Dans ce contexte, autant il est urgent de déployer l'aide humanitaire pour alléger les souffrances, autant il est important de mener **des études pour mieux comprendre le contexte, la dynamique de conflit entre ces acteurs, et les contraintes d'accès humanitaire** liées à leurs opérations. C'est dans cet esprit et pour combler le manque de données et d'analyses sur le dialogue et l'engagement humanitaire des AANE d'autodéfense, que l'Appel de Genève a initié cette étude préliminaire et introductive, sur demande du Conseil Norvégien pour les Réfugiés (Norwegian Refugee Council, NRC). Ce document vise à enrichir l'analyse concernant les relations des AANE d'autodéfense dans leurs relations avec les acteurs humanitaires, plus spécifiquement sur les conditions d'accès des zones sous influence de ces AANE.

Cette étude est **préliminaire et introductive** dans la mesure où elle se concentre exclusivement sur les AANE d'autodéfense et jette les bases d'une étude beaucoup plus approfondie et complète de tous les groupes armés opérant dans le Sahel Central. L'étude a ciblé les régions où l'Appel de Genève a déjà entamé un processus d'engagement humanitaire avec des AANE, notamment dans les régions de Gao et Mopti au Mali, de Tillabéry et Tahoua au Niger, et du Nord, du Centre Nord et de l'Est du Burkina Faso.

Alors que les AANE d'autodéfense sont communément perçus comme « accessibles » et « moins problématiques » par certains acteurs humanitaires<sup>1</sup>, l'analyse de leurs profils, de leurs perceptions et de leurs comportements reste importante afin d'anticiper leurs réactions potentielles en réponse aux attaques des AANE dits « radicaux », et ainsi prévenir les risques de violence contre les populations civiles. Les principaux points à retenir sont les suivants :

- À la suite des entretiens menés avec les AANE d'autodéfense, il a été noté qu'il y a parmi eux une mauvaise compréhension ou une « incompréhension »

des principes humanitaires. *« Pour moi, ces ONG mettent en avant leurs principes quand ça leur convient avec nous et les mettent en avant quand cela leur convient avec les groupes ennemis. »*, a partagé un membre d'un AANE d'autodéfense du Burkina Faso.

- Au cours des entretiens, les membres des AANE d'autodéfense ont particulièrement évoqué leur incertitude quant à la neutralité et l'impartialité des acteurs humanitaires. Ce sentiment de doute sur les principes humanitaires a été mentionné dans les trois pays, et est lié aux interventions des acteurs humanitaires dans les zones sous contrôle des AANE dits « radicaux ». Ces lieux sont difficiles d'accès en raison de la nature des AANE qui les occupent, ce qui pose des questions aux AANE d'autodéfense, sur comment les acteurs humanitaires peuvent entretenir des liens étroits avec des acteurs aussi dangereux. *« Plus ces ONG sont nom-breuses, plus la crise s'aggrave dans le pays. Elle sème le désordre dans notre région. »*, a déclaré un autre membre d'AANE d'autodéfense au Mali.
- Le fait qu'ils ne disposent pas de suffisamment d'informations sur les acteurs humanitaires renforce cette méfiance *« S'ils peuvent nous prévenir à l'avance dans un délai raisonnable de toutes actions ou activités dans nos zones, nous aurons plus confiance. »*
- Certains acteurs humanitaires, particulièrement ceux actifs au Mali, ont souligné qu'il leur est paradoxalement parfois plus facile de **dialoguer et de négocier** l'accès humanitaire avec les **AANE dits « radicaux »** que les AANE d'autodéfense. Selon eux, cela s'explique par le fait que ces derniers sont peu structurés, perçus comme « moins fiable » et font preuve d'une mauvaise compréhension de l'aide humanitaire en comparaison aux rapports aux AANE dits « radicaux ». *« L'accès humanitaire nous est plus facile dans les zones sous le contrôle de groupes dits « radicaux » que les zones sous contrôle de ceux dits d'autodéfense. »*, a partagé un acteur

1 Cette observation a surtout été notée lors de l'événement avec les acteurs humanitaires organisé par l'Appel de Genève au Burkina Faso.

humanitaire. Ce point a été beaucoup plus évoqué dans les entretiens avec les humanitaires au Mali qu'au Niger ou au Burkina Faso.

- Dans ces trois pays, bien qu'ils soient armés et opérationnels et qu'ils ne relèvent pas d'une hiérarchie et d'un commandement des FDS – à l'exception des Volontaires de défense pour la patrie (VDP) au Burkina Faso –, les AANE d'autodéfense s'inscrivent dans une logique paradoxale de « continuité » de l'État dans la sécurisation de la population et de ses biens dans les localités qu'ils contrôlent. *« Nous ne sommes pas contre l'Etat, nous sommes là pour protéger et sécuriser notre communauté face aux groupes ennemis. C'est pour cela que la population nous soutient. »*, s'est targué un membre d'un AANE d'autodéfense au Mali.
- Malgré les doutes qu'ils ont exprimés sur la neutralité des acteurs humanitaires lors des entretiens réalisés, la plupart des membres des AANE d'autodéfense interrogés dans les trois pays se sont dit **ouverts au dialogue** avec les acteurs humanitaires afin de faciliter leur accès aux zones qu'ils contrôlent. *« S'ils s'ouvrent réellement à nous avec sincérité sur leurs objectifs et qu'ils ne nous exposent pas, ni ne compromettent nos opérations sur le terrain, nous pourrions collaborer avec eux. Mais est-ce le cas? »*, s'est exprimé un membre d'AANE d'autodéfense au Mali.

Cette perception négative et sceptique des AANE d'autodéfense sur les acteurs humanitaires, associée à leur mode opérationnel et à la nature changeante de leur objectif et de leur profil au fur et à mesure que le contexte évolue, rend l'accès humanitaire encore plus contraignant. Les entretiens avec les acteurs humanitaires indiquent que :

- Les points de contrôle installés par les AANE d'autodéfense le long des axes routiers constituent de réelles difficultés d'accès pour les acteurs humanitaires. *« Une ambulance qui transportait un malade a été arrêtée à un checkpoint d'un groupe d'autodéfense dans la région de Mopti. Les membres du*

*groupe ont refusé pendant des heures de laisser passer l'ambulance parce que le patient était d'une ethnie différente de la leur. Il a fallu l'implication et la négociation d'une autre ONG ayant un mandat de négociation humanitaire pour que les membres du groupe laissent finalement passer l'ambulance. »*, a partagé un acteur humanitaire au Mali.

- Certains acteurs humanitaires consultés au cours de cette étude ont mentionné que les AANE d'autodéfense exigent des taxes lors du passage des points de contrôle (Mali) ou lors de leurs patrouilles (Burkina Faso) sur les axes routiers. Selon eux, les membres des AANE d'autodéfense ne réclament pas ces taxes de façon violente, mais le font subtilement sous forme de « prix du thé » ou de « prix du poulet ». Ainsi, ils peuvent compliquer l'accès humanitaire si les acteurs humanitaires ne paient pas la taxe.
- Des entretiens avec les acteurs humanitaires, il est ressorti que certains AANE d'autodéfense au Mali et au Burkina Faso opéreraient des discriminations en fonction de l'appartenance communautaire du personnel humanitaire, lors de contrôles irréguliers pendant des patrouilles ou au niveau des points de contrôle. *« Au niveau du checkpoint, les membres du groupe d'autodéfense m'ont mis à l'écart des autres passagers et m'ont demandé d'où je venais et si je connaissais des membres de groupes dits « radicaux ». J'ai eu peur lors des échanges. Ils m'ont finalement laissé passer, mais m'ont dit qu'ils n'aiment pas voir des gens de ma communauté dans la zone. »*, a confié un acteur humanitaire au Burkina Faso.
- L'étude n'a pas soulevé de contraintes liées à l'interprétation d'une réglementation qui empêcherait ou réduirait le champ de la négociation et du dialogue avec les AANE d'autodéfense, comme cela peut être le cas avec les AANE dits « radicaux » avec la réglementation anti-terroriste.

En s'appuyant sur l'ensemble des leçons et des enseignements tirés de cette analyse, l'étude a permis la formulation de plusieurs recommandations clés.

- D'abord il est impératif de redynamiser et renforcer les mécanismes communautaires dans la prévention et la gestion des conflits inter et intracommunautaires engendrés par les rivalités entre les AANE d'autodéfense.
- La communauté humanitaire devrait investir dans le renforcement de la coordination entre les différents acteurs humanitaires dans les trois pays, de manière à partager des messages communs lors de la sensibilisation sur les principes humanitaires et dans les négociations.
- Réfléchir à un mécanisme de déconfliction similaire à celui adopté au sein des plateformes CMCoord par rapport aux FDS qui comporterait la notification des mouvements des acteurs humanitaires, des formations sur les principes humanitaires et leur mise en œuvre.
- Accroître l'implication des communautés dans les méthodes de sélection des critères de vulnérabilité et bénéficiaires de l'aide humanitaire, pour accroître la compréhension des systèmes de distribution de l'aide.
- Enfin, sur la base des résultats de cette étude préliminaire, il est recommandé de mener une autre étude plus complète et approfondie qui cible à la fois les AANE d'autodéfense et les AANE dits « radicaux », afin d'identifier les mesures permettant d'éviter la non-expansion des violations par les AANE d'autodéfense en réponse au contexte constamment fragile.

## 2. Introduction

Le Sahel Central a connu une escalade des conflits ces dernières années. La présence et les activités des acteurs armés ont eu un impact croissant sur les populations civiles en termes de respect du Droit International Humanitaire (DIH) et des droits humains. L'Appel de Genève, organisation humanitaire internationale neutre, impartiale et indépendante, apporte depuis 2018 son expertise dans l'engagement des AANE d'autodéfense au Sahel pour respecter les normes humanitaires internationales afin d'améliorer la protection des civils.

Dans le cadre du projet SHARE (Safeguarding Humanitarian Access in Central Sahel), en partenariat avec le Conseil Norvégien pour les Réfugiés, financé par UK Aid, l'Appel de Genève a conduit cette étude au Burkina Faso, au Mali et au Niger sur le thème : « *Acteurs Armés non Étatiques d'autodéfense au Sahel Central: Contraintes ou Opportunités pour l'accès humanitaire?* ». Ce document met l'accent sur l'analyse comparative de la perception des acteurs humanitaires par les AANE d'autodéfense au Sahel Central afin d'identifier les contraintes à l'accès humanitaire qu'ils peuvent poser, mais aussi les opportunités d'engagement et de dialogue que la communauté humanitaire pourrait exploiter.

Selon la définition de l'Appel de Genève, un acteur est considéré AANE si les trois critères suivants s'appliquent : il est armé ; il est organisé (par exemple, il dispose d'une structure de commandement/contrôle, a la capacité d'accéder à des armes, des recrues et une formation militaire, et peut mener des opérations militaires) ; il est non étatique<sup>2</sup> (par exemple, un État n'exerce pas de contrôle effectif sur l'AANE).

Les AANE englobent une variété d'entités, notamment des mouvements insurgés, des groupes rebelles, forces armées dissidentes, les groupes paramilitaires, les milices d'autodéfense, les bandes armées, les mouvements de libération nationale ainsi que les autorités gouvernementales de facto et les organisations non reconnues.

Ceux qui s'y opposent les décrivent souvent comme des « terroristes » ou des « bandits », tandis que les groupes se présentent souvent comme des « combattants de la liberté ». Selon les perspectives, différentes étiquettes peuvent s'appliquer au même AANE. Les organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme ont donc eu tendance à utiliser des termes moins controversés, tels que « groupes armés non étatiques » ou « acteurs armés non étatiques », appellations neutres qui tiennent également compte de la variété de ces groupes.

La présente étude cible spécifiquement les AANE d'autodéfense, à l'exclusion des AANE dits « radicaux » pour deux raisons. D'abord, pour leur lien de proximité avec les communautés, souvent par opposition aux AANE dits « radicaux », qui constituent plutôt une « nébuleuse » aux ramifications internationales. La perception des organisations humanitaires par les AANE d'autodéfense est donc fortement liée à l'acceptation des populations et donc importante à mieux comprendre. Ensuite, du fait de leur multiplication et de la complexité du contexte, les AANE d'autodéfense, présentent un certain nombre de caractéristiques différentes selon le contexte et leur origine géographique. En fonction du contexte, les AANE d'autodéfense adoptent une variété de comportements qui peuvent fortement limiter l'accès humanitaire, et leur perception des acteurs humanitaires varie également. Enfin, pour limiter les contraintes à l'accès humanitaire liées à la présence et aux activités des AANE, certains acteurs humanitaires ont réussi à établir un dialogue et mettre en place des mécanismes de déconfliction, que cette étude souhaitait aborder pour analyser leur reproductibilité potentielle dans d'autres contextes. L'action des AANE d'autodéfense nécessite, de fait, des recherches approfondies, de manière à mieux éclairer et orienter les organisations humanitaires, en matière d'identification de solutions concrètes pour améliorer l'accès humanitaire.

### 2.1 Objectifs

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

1. Faire une analyse comparative des AANE d'autodéfense, dans le Sahel Central, particulièrement la zone des trois frontières ou Liptako Gourma, quant à leur perception des acteurs humanitaires sur les nuances, similitudes et différences ;
2. Déterminer des possibilités de dialogue humanitaire les acteurs humanitaires avec les AANE d'autodéfense, pour faciliter l'accès en cas de besoin, particulièrement en cas de crise ;
3. Formuler des recommandations pour les acteurs humanitaires, en particulier la coordination humanitaire dédiée à l'accès (OCHA, Groupes de Travail sur l'Accès Humanitaires, mécanismes de coordination civilo-militaire), et les administrations des pays concernés, en vue de faciliter l'accès humanitaire.

2 L'Appel de Genève suit la notion de « contrôle global » telle que décrite par le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie : « [p]our attribuer les actes d'un groupe militaire ou paramilitaire à un Etat, il faut prouver que l'Etat exerce un contrôle global sur le groupe, non seulement en l'équipant et en le finançant, mais aussi en le coordonnant, ou en aidant à la planification générale de son militaire. Ce n'est qu'alors que l'Etat peut être tenu internationalement responsable de toute faute commise par le groupe. » Chambre d'appel du TPIY, Le Procureur c. Duško Tadić, Arrêt, 15 juillet 1999, IT-94-1-AR72, paras 131 et 137.



## 2.2. Démarche méthodologique

La méthodologie de l'étude a été construite autour d'une approche qualitative et participative qui a permis de recueillir les points de vue et les perceptions des AANE d'autodéfense sur les acteurs humanitaires dans les trois pays, d'une part, et sur les contraintes d'accès rencontrées par les acteurs humanitaires du fait de l'action des AANE d'autodéfense, ainsi que les pistes d'engagement de ces derniers pour améliorer l'accès, d'autre part. Cette méthodologie a également permis de recueillir les pratiques actuelles des mécanismes de coordination civilo-militaire (CMCoord) pour faciliter l'accès, au niveau des trois pays. Deux méthodes ont été utilisées :

- **La méthode dite revue documentaire :** Elle consiste en une revue de la documentation disponible et autres documents propres à l'Appel de Genève sur les AANE d'autodéfense au Sahel Central, la problématique de l'accès humanitaire et les pratiques des CMCoord dans les trois pays concernés par l'étude.
- **La méthode participative :** Elle consiste à réaliser des entretiens individuels et focus groupes avec des membres d'AANE d'autodéfense et des acteurs humanitaires. L'écoute active, le choix de la formulation des questions ou les reformulations des questions sont autant de techniques qui ont été utilisées pour capter l'opinion des enquêtés et comprendre leur logique.

## 2.3. Limites de l'étude

Le temps imparti au projet pour réaliser cette étude s'est avéré limité, compte tenu de la grande taille de la zone d'étude et du nombre important et diversifié des AANE dans le Sahel Central. Cependant, les Ateliers organisés pour la restitution des conclusions préliminaires<sup>3</sup>, ont permis la collecte de données supplémentaires auprès des acteurs humanitaires et de compléter les éléments déjà rassemblés.

Cette étude s'est concentrée exclusivement sur les AANE d'autodéfense opérant dans le Sahel Central, bien que d'autres AANE dits « radicaux » soient également présentes, et que leurs actions aient un impact significatif sur l'accès humanitaire. Ainsi, les résultats de cette étude sont préliminaires et introductifs, et font partie du petit nombre d'initiatives qui se sont focalisées sur l'impact de ces AANE sur l'accès humanitaire.

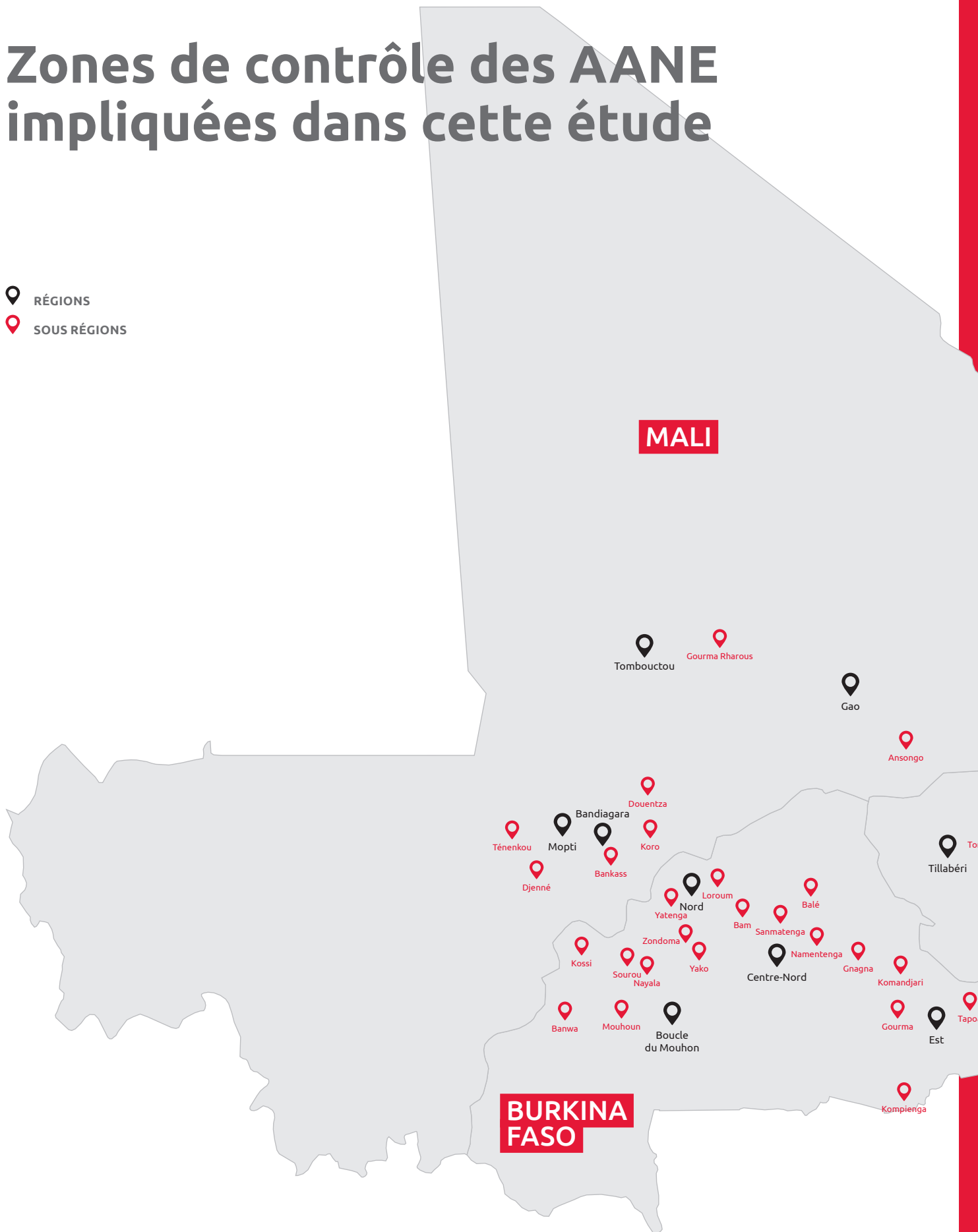


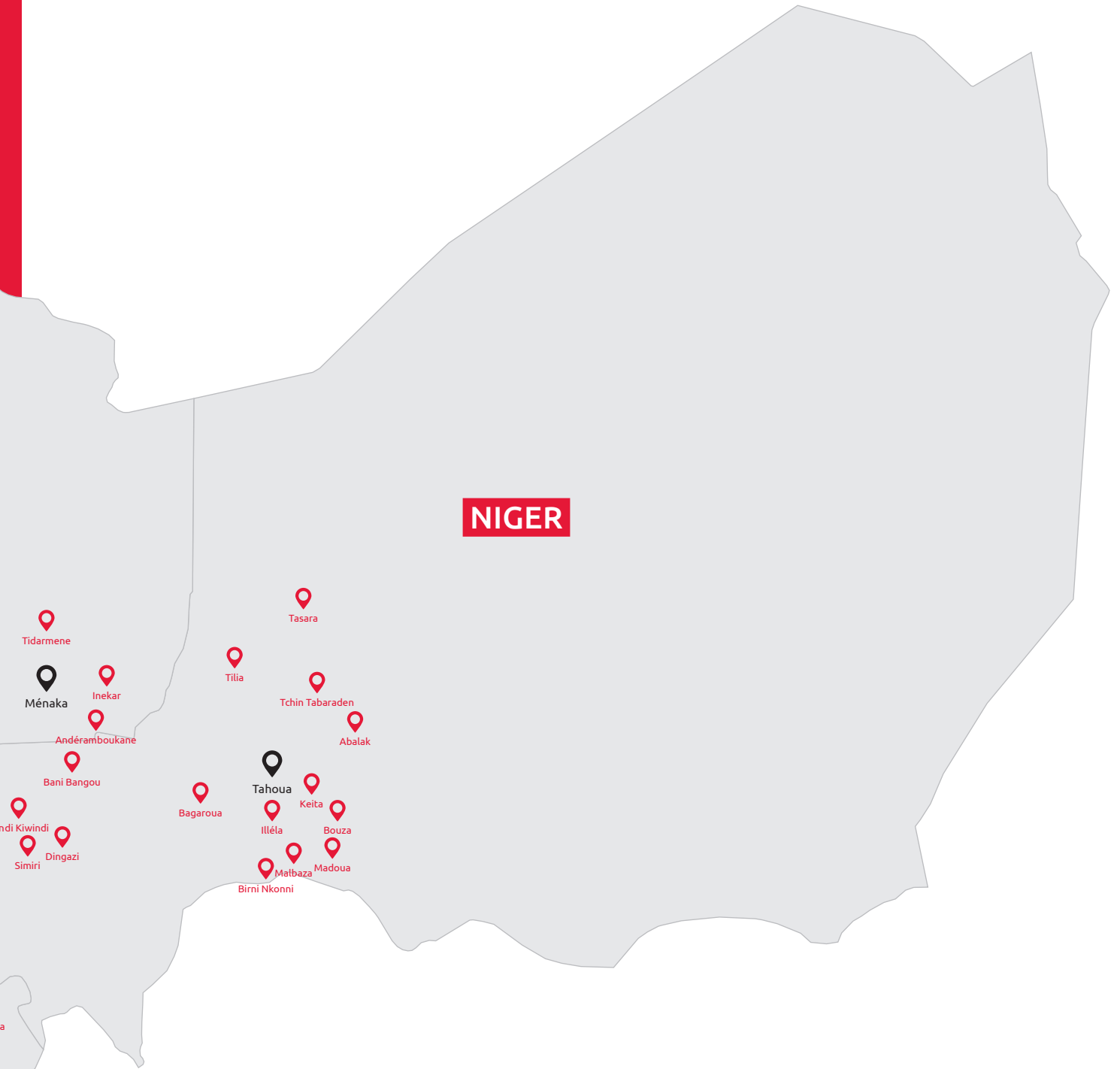
© Geneva Call

3 Deux ateliers ont été organisés par L'Appel de Genève ; d'abord à Bamako (le 22 mars 2022), puis à Ouagadougou (le 25 mars 2022). L'atelier à Bamako a réuni des acteurs humanitaires des différentes régions du pays. L'atelier à Ouagadougou a inclus des participants du Burkina Faso et du Niger.

# Zones de contrôle des AANE impliquées dans cette étude

- 📍 RÉGIONS
- 📍 SOUS RÉGIONS





## 3. Résultats de l'étude

Afin de ne pas compromettre le processus d'engagement humanitaire en cours avec les AANE, l'étude n'a pas intégré certaines allégations sensibles recueillies, impliquant notamment certains AANE d'autodéfense. L'approche de l'Appel de Genève préconise un processus de dialogue constructif, dynamique et flexible, avec la dénonciation comme dernier recours.

### 3.1 Analyse comparative de la perception des acteurs humanitaires par les AANE d'autodéfense. Exemples types dans les trois pays.

La région du Sahel Central est caractérisée par une **différence entre les AANE** en termes de présence, de profil, de circonstances, d'objectif de création, de zone d'intervention et d'évolution dans le temps. En outre, il convient de rappeler que le **positionnement des autorités** à l'égard des AANE est spécifique à chaque pays. Les analyses de perception sont donc présentées par pays avec l'inclusion d'éléments comparatifs des trois pays par localisation. En outre, un résumé a été inclus à la fin de ce chapitre pour présenter la dimension de l'influence transfrontalière.



### Mali

Perçu comme l'épicentre de la crise au Sahel Central, le Mali connaît la présence d'une mosaïque d'AANE d'autodéfense aux agendas, profils et intérêts le plus souvent divergents. Ces AANE peuvent se catégoriser selon leur couverture géographique dans le pays, leur date et circonstances de création. La catégorisation selon leur présence géographique met en exergue deux grands groupes : les acteurs armés non étatiques du Nord et ceux du Centre.

Les AANE d'autodéfense au **Nord du Mali** opèrent dans toutes les cinq régions : Gao, Kidal, Ménaka, Taoudéni et Tombouctou. Cette région du Mali se caractérise par la tendance Touarègue-arabe qui est signataire de l'Accord de Paix et de réconciliation constituée du MNLA, du HCUA et une partie du Mouvement Arabe de l'Azawad (MAA-CMA). A ceux-ci s'ajoute l'AANE GATIA qui n'est pas signataire de l'accord de paix, mais combat régulièrement aux côtés des forces régulières. Des AANE à tendance Touarègue-Sonrai, également non-signataire de l'accord de paix, sont représentés par la MSA, Ganda Izo, CJA-G, Ganda Lassalizo, CJA-E, FPA, MPSA, CMFPR-3, ACRTG. Certains des groupes Touarègue-arabes trouvent leur origine dans les différentes rébellions cycliques qui ont eu lieu au Mali depuis 1963, tandis que d'autres ont émergé à la suite des tensions intercommunautaires nées de ces rébellions ou de la détérioration du contexte sécuritaire due aux multiples attaques des AANE dits « radicaux ». La porosité de ces AANE rend difficile l'accès humanitaire. Un acteur humanitaire a confié : *« A chaque fois qu'une zone est occupée par un AANE différent, il faut reprendre la négociation pour avoir accès à la même zone pour la mise en œuvre des activités. Il nous arrive de mettre les activités en pause en attendant. »*

Concernant les AANE d'autodéfense du **Centre du Mali**, ils opèrent essentiellement dans la région de Mopti (partie inondée et exondée). Il s'agit de Dan Na Ambassagou à dominance Dogon, Ganda Izo à dominance Sonrai et l'Alliance pour le Salut du Sahel (ASS) à dominance Peul. Le premier AANE, majoritairement constitué de membres Dozo, existe depuis très longtemps, mais s'est adapté et restructuré pour faire face suite aux attaques des AANE dits « radi-

caux ». Le second AANE est une extension de Ganda Izo de Gao, mise en place à Mopti à Sokoura. Le troisième a vu le jour en 2018, en réaction aux attaques contre les villages Peul des cercles de Koro et de Djenné. Il est constitué majoritairement de membres de la communauté Peul, et est actif dans la région de Mopti avec une concentration dans les cercles de Djenné, Douentza et Koro. Au cours de l'entretien, un des membres de ce groupe d'autodéfense a déclaré : *« Notre groupe s'est formé pour lutter contre les exactions commises contre les Peul, car il y a beaucoup de confusions entre les Peul et les membres de groupes dits « radicaux » ». Il a continué en insistant sur le sentiment d'abandon de cette communauté par l'État Malien et les autres AANE d'autodéfense en ces termes : « Tout le monde est contre nous, y compris les Dozo et les Dogon. », en faisant référence à Dan Na Ambassagou. Ces AANE, qui se disaient au départ créés pour défendre leurs villages ont été bien souvent incriminés dans des exactions et des actes de violence contre des populations civiles. A titre d'exemple, Dana Ambassagou a fait l'objet de plusieurs allégations de violations des droits humains, dont la plus emblématique est liée à son implication dans l'attaque d'Ogossagou, en mars 2019, caractérisée par le massacre de plus de 150 civils appartenant à la communauté Peul. Ces allégations pourraient expliquer la prudence et la méfiance de plusieurs acteurs humanitaires vis-à-vis des AANE d'auto-défense. Une l'ONG nationale active dans la région de Mopti, et connue pour être dirigée par des membres Peuls, a eu, à maintes reprises, de grandes difficultés relationnelles avec le groupe Dan na Ambassagou.*

Ces AANE d'autodéfense se caractérisent par leur appartenance communautaire ou territoriale. Ceci les emmène à demander à la communauté de contribuer à « l'effort de guerre » soit en leur donnant un « bras valide », ou une contribution en nature ou en espèce. *« En tant que jeune de Bandiagara, j'ai été obligé de rejoindre [Dan Na Ambassagou] pour aider dans la défense et la protection de la population. Il y a des villages qui ont préféré donner du mil de leur récolte. »*

Au Nord comme au Centre du Mali, les AANE d'autodéfense approchés prétendent travailler pour la paix des communautés

et leur bien-être. *« Cela fait longtemps que l'État ne nous sécurise pas alors qu'il y a des attaques. C'est pourquoi nous nous sommes regroupés pour défendre et protéger notre population. »*, a partagé un membre de AANE d'autodéfense du Nord.

Cependant, selon les informations récoltées, ils contribueraient également à la détérioration de la sécurité, entraînant des dommages collatéraux aux civils, des déplacements de communautés, des violences et des abus envers les plus vulnérables. Ces AANE d'autodéfense, qui prétendaient initialement avoir été créés pour défendre leurs villages, et peut-être anticiper des attaques imminentes des AANE dits « radicaux », ont souvent été impliqués dans des abus contre les communautés. De nombreux témoignages récoltés pour cette étude attestent : *« J'ai dû quitter Koro pour m'installer au camp de Badiagara pour le leur fuir [AANE] (...). On m'a soupçonnée d'aider les PeulsPeul (...) »*. *« Nous avons toujours vécu ensemble mais quand les choses ont empiré je l'ai aidé à partir vers Ouahigouya [(Burkina Faso)] »*. *« Des voisins m'ont dénoncé. Quand ils [AANE] sont arrivés chez moi, ils ne m'ont pas trouvé, mais ils ont menacé ma femme et mes enfants. Nous avons dû quitter le village le même jour. »* Dan Na Ambassagou a notamment fait l'objet de plusieurs allégations de violations des droits humains, dont la plus emblématique est liée à son implication dans l'attaque d'Ogossagou, en mars 2019, caractérisée par le massacre de plus de 150 civils appartenant à la communauté Peul<sup>4</sup>.

Tout comme les AANE signataires de l'accord de paix entretiennent des relations avec l'État conformément au contenu de l'accord et ont mis en place un mécanisme de suivi pour assurer la continuité de la qualité de leurs relations, les AANE d'autodéfense, tels que Dan Na Ambassagou et GATIA, affirment être proches de l'État pour sécuriser la population et ses biens.

Concernant leur **perception des acteurs humanitaires**, ces AANE d'autodéfense ont exprimé des avis divergents. Pour certains, les actions des organisations humanitaires s'inscrivent dans une réelle volonté de satisfaire les populations en

difficulté et confrontées aux conséquences des conflits armés. Ce discours, propre aux groupes signataires, est le plus souvent tenu par les représentants des ailes politiques des AANE d'autodéfense qui ont pour mission de construire une image de ces mouvements armés en justifiant leurs actions. *« Ils [acteurs humanitaires] aident nos populations. Ils apportent des vivres pour ceux qui sont dans le besoin et des aliments pour nos enfants qui sont malnutris. Ils nous font des points d'eau aussi. »*

D'autres, en revanche, perçoivent les acteurs humanitaires comme travaillant pour le compte de l'État ou des pays occidentaux pour infiltrer les AANE (d'autodéfense et dits « radicaux »), comme l'illustrent la réponse d'un fonctionnaire proche de ces mouvements : *« Les AANE sont souvent hostiles aux organisations humanitaires qu'ils considèrent comme des alliés de l'État qui est leur ennemi. »*

Dans le même sens, une autorité villageoise nous a confié : *« Chaque fois que vous [acteurs humanitaires] venez, nous sommes attaqués par des hommes en armes. Ils pensent que vous venez voir les choses pour les rapporter et après c'est nous [les villageois] qui sommes accusés de vous donner des informations. »* Selon l'un des membres d'un AANE d'autodéfense, le fait qu'ils ne disposent pas de suffisamment d'informations sur les acteurs humanitaires renforce cette méfiance *« S'ils [acteurs humanitaires] peuvent nous prévenir à l'avance dans un délai raisonnable de toutes actions ou activités dans nos zones, nous aurons plus confiance. »* Les acteurs humanitaires ont également été critiqués pour leur perçu manque de neutralité à l'égard des acteurs armés, pour leur mauvais ciblage des bénéficiaires et pour le non-respect des coutumes et de la dignité des bénéficiaires lors de la distribution de l'aide. Selon un membre d'un AANE d'autodéfense : *« Vous dites que vous venez pour aider les gens alors que vous ne donnez pas à tout le monde. Pourquoi décidez-vous de donner à X et pas à Y alors que les deux ont des besoins? Ensuite, vous rassemblez les gens sur la place publique pour vos distributions. Tout le monde vous voit. N'est-il pas préférable de le faire discrètement? »*. La méfiance des AANE d'autodéfense envers

les acteurs humanitaires serait due, d'une part, à leur faible compréhension de l'action humanitaire et de ses principes, ainsi qu'à leur sentiment de « non implication » dans la délivrance de l'aide humanitaire en général et dans le processus de sélection des bénéficiaires en particulier. D'autre part, cette méfiance serait due au fait que les acteurs humanitaires ont accès à des zones difficiles d'accès sous contrôle des AANE dits « radicaux », et au fait qu'ils estiment que les acteurs humanitaires négocient et dialoguent beaucoup plus avec ces derniers qu'avec eux.

Une autre spécificité du Mali réside dans la confusion des AANE d'autodéfense entre les humanitaires et les forces de sécurité qui mènent également des actions humanitaires spontanément. Selon un membre d'AANE, *« Nous ne savons plus qui fait quoi finalement car que ce soit les humanitaires ou les militaires, chacun dit faire des actions pour la population. Que celui qui est là pour la sécurité fasse la sécurité et celui pour l'aide [humanitaire] fasse l'aide humanitaire. »* Un acteur humanitaire, de son côté, a précisé : *« Il existe de nombreux projets à impact rapide (QIPs) mis en œuvre par des acteurs locaux avec l'accompagnement financier de la MINUSMA. Même s'ils répondent à un besoin urgent ou important, la mise en œuvre de ces projets nourrit une confusion entre acteurs humanitaires, du développement, et sécuritaires sur le terrain. »* a partagé un acteur humanitaire.

A titre d'exemple, le projet de réduction de la violence communautaire et d'autonomisation des femmes de la commune urbaine de Gao, financé par la section DDR-RSS de la MINUSMA pour appuyer 500 personnes, dont 230 femmes. Avec un tel montage, il devient difficile pour les communautés de différencier ces actions de celles inscrites dans le cadre de l'action humanitaire.

4 [Rapport du Secrétaire général sur la situation au Mali \[archive\]](#), Conseil de sécurité des Nations Unies, 31 mai 2019, p.6.

## Burkina Faso

Comparativement au Mali où opère et se côtoie un grand nombre d'AANE d'auto-défense, le Burkina Faso n'en compte – au moment de l'étude – que deux, à savoir les Koglweogo et les Dozo. Selon les entretiens avec les membres de ces deux groupes, aucun d'entre eux ne couvre la région du Sahel (Burkina Faso). Cette région n'a pas de présence d'AANE d'auto-défense, bien qu'il soit important de noter la présence des Rugga, une association d'éleveurs non armée que beaucoup considèrent comme une AANE d'auto-défense alors qu'elle ne l'est pas. Alors que les Koglweogo sont actifs dans huit régions sur les treize que compte le pays, essentiellement dans le Plateau Mossi<sup>5</sup> et le Gulmu (région de l'Est), les Dozo sont présents dans les quatre régions du grand Ouest<sup>6</sup> du pays. *« Pour éviter des conflits entre nous et les Dozo, nous n'agissons pas dans leurs zones et ils en font de même pour nos zones. »*, a partagé un membre Koglweogo.

Les **Koglweogo** – « gardiens de la brousse » en langue locale – ont émergé au cours des années 2000 dans le Plateau Mossi et en 2016 dans le Gulmu (la région de l'Est) sous la forme de groupes localisés mis en place pour protéger les biens de leur communauté dans des zones où l'État avait des difficultés pour maintenir une présence permanente. Dans leur organisation actuelle, l'étude a pu constater qu'il se subdivise en deux : les Koglweogo à tendance Mossé (plus ancien) et ceux à tendance Gourmantché (récent). *« J'ai beaucoup observé les Koglweogo du Plateau Mossi, leur mode opératoire et leurs résultats en matière de réduction du banditisme dans leur localité. J'ai ensuite entamé des discussions avec les Chefs coutumiers du Gulmu qui m'ont autorisé à mettre en place des Koglweogo appelés « Tin Kubi udogu » dans la région de l'Est en 2016. »*, a partagé le Chef des Koglweogo opérant dans la région de l'Est.

Les deux tendances de Koglweogo ont pu ainsi maintenir un ancrage communautaire dans la protection des personnes et des biens dans certaines régions. *« Nous*

*sommes rapides et efficaces dans nos interventions et nous ne demandons pas de frais de déplacement contrairement à la police. C'est pour cela que les communautés nous font confiance. »*, a partagé un membre des Koglweogo du Nord. Cependant, leur façon de rendre la justice et les allégations d'exactions dont ils font objet seraient à la base de leur rejet dans certaines localités selon les discussions lors des focus groupes avec eux. *« Les complices des voleurs et leurs parents font tout pour ternir notre réputation. Ils nous accusent de faire recours à la terreur, des sévices corporels pour faire avouer aux voleurs leurs forfaits. »*, a partagé un membre Koglweogo.

Il convient ici de faire la différence entre les Koglweogo et les VDP. Bien qu'ils soient recrutés au sein des Koglweogo et des Dozo, les VDP n'ont pas le statut d'AANE car ils ont été institués par la loi N°002-2020/AN du 21 janvier 2020 et agissent sous la tutelle et le commandement des FDS du Burkina Faso. Ce sont donc des auxiliaires des FDS, servant de façon volontaire les intérêts sécuritaires de son village ou de son secteur de résidence, en vertu d'un contrat signé entre le volontaire et l'État. La durée de l'engagement est d'un an renouvelable et le réengagement se traduit par la signature d'un nouveau contrat. Dès lors, les VDP ne répondent plus aux critères d'AANE considérés dans le cadre de cette étude. Cependant, il peut être difficile pour un acteur humanitaire sur le terrain de faire la différence entre un VDP et un membre de Koglweogo car il n'existe pas de signes externes de différenciation. C'est seulement en échangeant avec eux qu'il est possible de les identifier, d'où la confusion au sein de la communauté sur la question VDP- Koglweogo.

Tout comme au Mali, au Burkina Faso les AANE d'auto-défense sont très souvent accusés d'avoir commis des actes répréhensibles constitutifs de violations flagrantes des droits humains. Parmi ces actes, sont cités des interpellations brutales, bastonnades, brûlures, tortures, ligotage, flagellation, scènes d'humiliation, versement d'amendes etc. Les Koglweogo font éga-

lement l'objet d'allégation dans l'attaque armée à Yirgou, une localité située dans le centre-nord du Burkina ou des populations civiles (toutes des Peuls) ont été tuées du 1<sup>er</sup> au 2 janvier 2019. *« Les koglweogo [« gardiens de la brousse »] sont arrivés à moto. Ils cherchaient les Peuls, ils ont tiré sur les hommes et brûlé des maisons, ils ont continué leur descente meurtrière à Barga et Ramdola. »* a raconté par téléphone un rescapé de 66 ans du village de Dinguila, dont le fils a été blessé dans l'attaque dans le Journal Le Monde du 10 mars 2020.<sup>7</sup>

La qualité **de la relation entre les Koglweogo et les FDS** dépend des circonstances et diffère d'une localité à une autre. Il est ressorti des discussions avec les Koglweogo qu'avant la dégradation du contexte sécuritaire et la multiplication des attaques des AANE dits « radicaux », leur relation avec les FDS était meilleure, aussi bien dans le Gulmu que dans le Plateau Mossi. *« Nous avons une parfaite collaboration avec les forces régaliennes de l'État au niveau local, que ce soit la police ou la gendarmerie. Au cours de nos patrouilles, si on appréhende quelqu'un de suspect, ou dont la situation échappe à notre compréhension, on le transfère au commissariat local pour interrogation. »*, a partagé un membre de Koglweogo opérant dans le Gulmu.

Cependant, avec l'expansion des AANE dits « radicaux » et leur positionnement différent dans la lutte contre eux, les relations entre les Koglweogo et les FDS se sont détériorées, notamment à Gulmu où les Koglweogo ont décidé de ne pas s'engager dans la lutte contre les AANE dits « radicaux ». La sélection de certains membres de Koglweogo comme Volontaires de défense pour la patrie (VDP) a également contribué à cette dégradation. Il est ressorti des discussions que les membres qui n'ont pas été sélectionnés comme VDP se sentent moins valorisés par les forces de l'État : *« J'ai mis en place les Koglweogo sur l'ensemble des villages de la région de l'Est. Nous avons une coordination régionale et provinciale. Je ne peux pas comprendre que ce soit d'autres qui soient pris comme VDP et non pas mes éléments. »*, a déclaré

5 (Nord/Ouahigouya, Centre-Nord/Kaya, Plateau Central/Ziniaré, Centre-sud/Manga) Centre-Est/Tinkodogo, Centre-Ouest/Koudougou) et le Centre/Ouagadougou).

6 Sud-Ouest (Gaoua), Cascade (Banfora), Haut bassin (Bobo Dioulasso), Boucle du Mouhoun (Dédougou).

7 [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/03/10/la-tuerie-perpetree-dans-le-nord-du-burkina-faso-attise-les-tensions-communautaires\\_6032519\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/03/10/la-tuerie-perpetree-dans-le-nord-du-burkina-faso-attise-les-tensions-communautaires_6032519_3212.html)

un membre Koglweogo. Les entretiens ont aussi soulevé un espoir de voir leur relation avec les FDS redevenir comme avant.

D'autre part, la confrérie des chasseurs traditionnels **Dozo** joue également le rôle de AANE d'autodéfense dans la partie Ouest du Burkina Faso. Le fait d'être Dozo (Dozoya) signifie posséder un savoir considérable sur presque tous les aspects de la vie. Il s'agit d'un mode de pensée, de vie, et de tradition. La plus importante des fédérations de confréries de chasseurs Dozo au Burkina est l'**Union nationale des Dozo**, dirigée par Ali Konaté. Elle revendique 17 000 membres venant de 142 confréries. Une autre figure du mouvement Dozo burkinabè est Yacouba Drabo. Il est à la tête de la **Confrérie des Dozo sans Frontières**, anciennement Union nationale des Dozo tradipraticiens de la Santé du Burkina. En septembre 2020, lors de l'Assemblée générale des Dozo du Burkina Faso, les représentants présents ont décidé de créer un **Haut Conseil des Dozo du Burkina**, destiné à être l'interlocuteur commun à la confrérie dans un contexte marqué par la lutte contre le terrorisme. Pour les questions d'accès en lien avec les Dozo et selon les localités d'intervention, ce sont les trois confréries et leurs leaders ci-dessus cités qui sont habilités à parler au nom des Dozo et éventuellement prendre des engagements pour faciliter l'accès humanitaire. L'appel de Genève ayant déjà entamé un processus d'engagement de ce groupe est l'organisation humanitaire la mieux placée pour conduire cette négociation.

Il est ressorti des discussions avec les Dozo que l'esprit et l'action Dozoya se structure autour de quatre dimensions.

La première dimension est la chasse et la protection de la population – et c'est précisément dans cette dimension qu'ils portent des armes. Leur but initial était de chasser pour se nourrir et d'utiliser les armes seulement si nécessaire, pour protéger la population. Leur appartenance Dogon pourrait laisser penser que cet AANE d'autodéfense a des liens avec Dan Na Ambassagou, ce qui n'est pas le cas. Cependant, avec la dégradation de la situation sécuritaire et les attaques des AANE dits « radicaux », la même réaction a été notée, lorsque les Dozo ont pris une proportion d'autodéfense et de soutien

aux FDS dans la sécurisation des personnes et de leurs biens, y compris dans la lutte contre les AANE dits « radicaux ». *« Nous ne pouvons pas rester indifférents sur la situation sécuritaire actuelle. C'est notre pays à nous tous et nous devons agir pour sa protection. Dans cette lutte, plus de 65 d'entre nous sont tombés. Raison de plus pour lancer cet appel à l'ensemble des Dozo pour qu'on puisse parler le même langage pour la sécurité de notre pays. »*, a partagé un membre Dozo.

La deuxième dimension porte sur la préservation et la transmission des valeurs traditionnelles, sociales et morales propres aux Dozoya. La troisième dimension est en lien avec la thérapie traditionnelle basée sur la médecine et la pharmacopée naturelle et aux vertus thérapeutiques des plantes. *« Notre action ne saurait se résumer uniquement à l'utilisation des armes. »*, a partagé un autre membre Dozo spécialisé dans la médecine traditionnelle.

De manière similaire aux AANE d'autodéfense au Nord et au Centre du Mali, les Dozo entretiennent une **relation bonne et stable avec les FDS**. *« Nous collaborons avec les FDS. Nous leur partageons des informations dans le cadre de la lutte contre le braconnage et la lutte contre les groupes dits « radicaux ». »*, a déclaré un membre Dozo.

Cette bonne relation entre les Dozo et les FDS, par rapport aux Koglweogo, est due d'une part à l'esprit Dozoya, qui prône une bonne collaboration avec toutes les composantes de la société, et d'autre part, à l'accalmie de la situation sécuritaire dans les régions de l'Ouest où ils opèrent, par rapport aux zones sous contrôle des Koglweogo. En effet, plus la situation sécuritaire est précaire, plus l'implication des AANE d'autodéfense est complexe, ce qui peut influencer leur relation avec les FDS.

Sur la question de leur perception des **acteurs humanitaires**, les membres des Koglweogo et des Dozo ont mentionné leur incompréhension des méthodes utilisées pour cibler les bénéficiaires, leurs doutes sur la neutralité et l'impartialité des acteurs humanitaires, et leurs soupçons sur l'existence d'éventuels accords entre les acteurs humanitaires et les AANE dits « radicaux », qui leur permettraient d'accéder aux zones sous leur contrôle. *« Nous*

*ne savons pas comment les humanitaires sélectionnent et distribuent les vivres aux PDI. Nous les voyons seulement sur les sites avec leurs couleurs en train d'appeler les personnes et leur distribuer à manger. »*, a partagé un membre de Koglweogo sur la question des distributions et la sélection des bénéficiaires.

Les deux AANE d'autodéfense du Burkina Faso ont également mentionné le fait que les acteurs humanitaires leur accordent peu de légitimité. *« Les humanitaires ne nous considèrent pas. Seulement une ou deux ONG ont l'habitude d'échanger avec nous et s'intéressent à nous. »* Cette perception a été particulièrement mentionnée par les Dozo opérant dans la Boucle du Mouhoun, qui est la région la plus touchée par la crise dans le Grand Ouest, et qui compte un grand nombre d'acteurs humanitaires par rapport aux autres régions (Hauts Bassin, Cascades et Sud Ouest).

Les entretiens menés avec les AANE d'autodéfense soulevant principalement les doutes et les suspicions sur les acteurs humanitaires relèveraient d'une mauvaise compréhension des principes humanitaires. Cela pourrait être notamment dû à une insuffisance de cadre d'échanges entre les Koglweogo et les acteurs humanitaires ou d'une insuffisance de sessions de formation sur les principes humanitaires. Elle peut également être due à un manque de mise en commun des messages destinés aux AANE en général, et aux AANE d'autodéfense en particulier.

Compte tenu des oppositions entre les AANE dits « radicaux » et les AANE d'autodéfense, plus les acteurs humanitaires multiplient les discussions avec les AANE dits « radicaux » au détriment des AANE d'autodéfense, plus ces derniers développeront une perception négative des acteurs humanitaires. Ils doivent s'assurer d'avoir la même intensité dans les discussions avec les deux typologies de groupe armés (dits « radicaux » et d'autodéfense), et en général, avec toutes les parties au conflit pour préserver la neutralité.

## Niger

Alors qu'au Mali et au Burkina Faso, les AANE d'autodéfense sont identifiés par une hiérarchie, des zones d'intervention connues, et bénéficient d'une reconnaissance par les autorités étatiques de leur existence en tant qu'AANE d'autodéfense, au Niger, les AANE d'autodéfense sont dans une posture de «profil bas» et sont soucieux que leur émergence et leur éventuelle reconnaissance publique en tant qu'AANE ne remettent pas en cause l'autorité de l'Etat. *«Un groupe d'autodéfense n'est pas destiné à durer dans le temps. Sa création est une réponse immédiate et à court terme à l'insécurité. Il ne doit pas agir de sorte à compromettre l'autorité et le retour de l'Etat. Nous sommes et agissons dans cette posture.»*, a déclaré un membre du comité de veille et de vigilance de Tillia. Cette AANE a décidé de se faire appeler «comité de veille», précisément pour éviter de souligner le caractère armé de leur présence. Selon le même témoignage, cette posture a valu à cet AANE d'entretenir de bonnes relations avec les FDS et les autorités en place. Cependant, ce groupe remplit les critères de définition d'un AANE, selon la définition de l'Appel de Genève, c'est-à-dire : un groupe avec des membres armés (accès à des armes et des recrues), organisés (avec une structure de commandement/contrôle et pouvant mener des opérations militaires), et à caractère non étatique (n'étant pas formellement intégré aux institutions de l'Etat). Ainsi, dans le cadre de l'étude, deux AANE d'autodéfense ont accepté d'échanger avec l'Appel de Genève.

**Le comité de veille et de vigilance de Tillia** est un AANE d'autodéfense présent et actif dans la région de Tahoua. Bien qu'ils soient armés, ils prônent le caractère de veille et de vigilance pour assurer la protection et la sécurité des populations dans les zones où il y a une faible présence des FDS, d'où leur appellation. *«L'appellation 'groupe armé' ne nous convient pas.»* ont-ils insisté. Les membres de ce «comité» sont originaires de la commune de Tillia, ou sont des anciens résidents de Libye, ayant fui le pays après la chute de Mouammar Kadhafi en 2011. La particularité de cet AANE d'autodéfense est qu'il est créé en réponse à des attaques contre la population civile. En effet, il a été mis en place par suite de l'attaque du 21 mars 2021 dans

la commune de Tillia, laquelle avait causé la mort de plus de 200 personnes civiles, dont des femmes et des enfants.

**Ce groupe entretient de bonnes relations de collaboration avec les FDS ; «500 de nos membres ont été recrutés dans les forces de défense et de sécurité. Ils ont été déployés dans les zones nomade pour sécurisation des populations et de leurs biens.»** Cette collaboration s'articule autour du partage de renseignements, l'organisation de patrouilles et leur participation aux hostilités contre les AANE dits «radicaux».

Tout comme le Comité de Tillia, le groupe **Batama Gonda Koy** – «le domaine de son maître» en langue locale – est né en 2020 à la suite des attaques violentes des AANE dits «radicaux» contre les populations civiles dans la région de Tillabéry, commune de Banibangou, située à la frontière avec le Mali. Les membres du groupe sont majoritairement des Zarma. L'objectif de l'AANE d'autodéfense est *«de garantir la paix et la sécurité des personnes et des biens dans leur village»*. L'AANE fonctionne comme une association formelle avec un statut signé et légalisé par la Mairie de la commune de Banibangou, et un règlement interne. Ils n'ont pas encore une grande notoriété dans le pays comme le Comité de veille de Tillia, et la plupart de leurs membres en sont à leur première expérience en tant que membres de AANE d'autodéfense, contrairement au comité de veille de Tillia qui compte des membres ayant participé à des rebellions au Niger et des combattants venant de la Libye. *«Nous discutons beaucoup avec nos frères de Tillia pour nous inspirer de leur expérience car nous faisons face au même problème et au même ennemi.»*, nous a confié un membre du groupe. Contrairement aux AANE d'auto-défense du Burkina Faso et du Mali, ceux du Niger n'ont été cités dans allégations de violation de droits humains portant sur des tueries ayant ciblé des populations civiles.

**Pour le peu de contact qu'ils ont avec les FDS, ils qualifient leur relation de «bonne».** *«Nous respectons l'autorité de l'État et communiquons avec les FDS. Mais puisqu'ils n'ont pas une présence permanente dans notre commune, nous sommes obligés de nous organiser pour nous auto-défendre.»* Les membres de l'AANE ont également évoqué la possibilité que l'État recrute au

sein de leur groupe, comme ce fut le cas avec le Comité de Tillia. Ils disent avoir eu des discussions avec les autorités dans ce sens et que si cela se produit, leur relation avec le FDS serait encore meilleure et plus productive pour les deux parties.

La **perception des acteurs humanitaires** reportée par ces AANE d'autodéfense n'a pas été aussi négative que celle des AANE du Mali et du Burkina Faso, notamment sur la question du doute sur la neutralité et l'impartialité. Ils ont évoqué leur incompréhension des méthodes de ciblage des bénéficiaires. Selon les membres de Batama Gonda Koy, les acteurs humanitaires font très souvent des duplications et n'assistent pas toujours les personnes les plus vulnérables.

Les membres du Comité de Tillia ont notamment déploré le fait que les acteurs humanitaires ne soient pas présents dans les zones fortement touchées par la crise et qu'ils soient tous concentrés dans les chefs-lieux. *«Ces acteurs humanitaires basent leurs analyses sécuritaires sur les informations issues des médias et des réseaux sociaux alors que la situation sur le terrain est totalement différente. Tant qu'ils ne changent pas cela, ils n'iront pas plus loin que les chefs-lieux de région.»* La même AANE perçoit également peu de cadres d'échange entre ses membres et les acteurs humanitaires. *«Il est vrai que nous faisons profil bas, mais il est également vrai que les humanitaires ne nous ont pas donné l'occasion d'échanger.»*

Certains membres ont évoqué qu'il serait difficile – voire impossible – pour eux de travailler avec les acteurs humanitaires si ces derniers doivent travailler au même moment avec les AANE dits «radicaux». *«Nous n'accepterons jamais que l'on nous mette sur le même plan que les groupes dits 'radicaux'. On ne peut pas parler à eux et nous parler à nous. Les acteurs humanitaires doivent comprendre que les groupes dits 'radicaux' n'ont aucune considération pour les droits humains et les principes humanitaires. Leur idéologie y est diamétralement opposée.»*



## Récapitulatif et analyse régionale

Bien qu'ils soient frontaliers, qu'ils partagent de nombreuses similitudes socio-culturelles et qu'ils fassent face à pratiquement la même crise sécuritaire caractérisée par la lutte contre les AANE dits « radicaux », les pays du Sahel Central présentent de nombreuses spécificités internes et contextuelles. Si le Mali reste le pays qui compte le plus grand nombre d'AANE d'autodéfense, et apparaît comme l'épicentre de la crise du Sahel Central depuis la chute du pouvoir de Mouammar Kadhafi en 2011, le nombre d'AANE d'autodéfense au Burkina Faso reste limité et la reconnaissance de ces derniers est moins importante au Niger.

Dans les trois pays, les relations entre les AANE d'autodéfense et les autorités étatiques sont décrites comme « bonnes », malgré la fragilité de ces liens exprimée par les Koglweogo dans l'Est du Burkina Faso. En effet, cette relation est due à la particularité du Burkina Faso, où ces AANE ont obtenu un **statut national** (VDP) et des liens étroits avec les forces étatiques. Cela montre une responsabilisation de ces AANE qui reste limitée par une formation et un contrôle minimal, ce qui ne permet pas une meilleure protection de la population civile.

D'autre part, les autorités du Niger montrent une certaine prudence par rapport à la formation d'AANE d'autodéfense. Cela pourrait entraîner des critiques de la part de la population, qui demande une protection en l'absence des autorités.

Une analyse plus générale et régionale des données de cette étude montre que, tant que la situation sécuritaire et humanitaire au Mali restera instable et précaire, la situation au Burkina Faso et au Niger restera fragile. Cela devrait inciter les humanitaires à développer davantage d'actions et de programmes régionaux qui répondraient aux besoins humanitaires et aux spécificités internes de chaque pays, mais selon une stratégie régionale.

A part les membres des mouvements signataires, tous les AANE d'autodéfense approchés dans cette étude ont soulevé une perception des acteurs humanitaires qui n'est pas positive, notamment à cause des doutes sur le respect des principes de neutralité et d'impartialité, particulièrement au Burkina Faso et au Mali. La question des AANE d'autodéfense mériterait donc plus d'attention de la part des acteurs humanitaires dans la préparation et la réalisation de leurs intervention pour plusieurs raisons, notamment; 1) le risque élevé que ces mauvaises perceptions se traduisent par une influence négative sur la perception des communautés; 2) le risque d'entraver davantage l'accès humanitaire, au-delà des contraintes évoquées dans ce rapport.

Bien que les interactions transfrontalières et les **influences potentielles** entre les AANE d'autodéfense n'aient pas été soulevées dans cette étude, le risque d'un « effet de contamination » n'est pas à exclure. Le cas de Dan Na Ambassagou au Mali, composé principalement de membres Dozo, et basé sur le même processus d'initiation que les Dozo du Burkina Faso, est un exemple

à retenir. Ayant subi une restructuration importante, passant d'un groupe de « chasseurs traditionnels » à un profil d'AANE d'autodéfense suite à la recrudescence des attaques d'AANE dits « radicaux », l'implication de cet AANE d'autodéfense dans certaines allégations de violation de droits au Mali pourrait influencer les Dozo du Burkina Faso à adopter des pratiques hostiles et violentes envers la population civile et les acteurs humanitaires. Cette observation est retenue à titre préventif.

En outre, le **niveau élevé de tensions intercommunautaires** causées par la détérioration du conflit dans le Centre du Mali, laquelle a conduit à la formation – ou à l'intégration – de nouvelles orientations au sein des AANE d'autodéfense, pourrait également s'étendre au Burkina Faso. Ceci est particulièrement vrai dans les zones où opèrent les Koglweogo, zones dans lesquelles des allégations d'attaques contre des villages Peul ont été également soulevées<sup>8</sup>. Ainsi, les allégations d'implication de Dan Na Amabssagou pourraient avoir une influence sur les pratiques des Koglweogo au Burkina Faso.



© Geneva Call

4 Amnesty International. 2020. « Burkina Faso: Les récits de témoins confirment que le massacre de Barga a été perpétré par un groupe armé ».

<https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/03/burkina-faso-witness-testimony-confirms-armed-group/>

### 3.2 Les contraintes d'accès et mesures de mitigation et d'adaptation adoptées par les acteurs humanitaires.

L'accès humanitaire est une condition préalable à l'aide humanitaire. Pendant un conflit armé, le DIH régit l'accès humanitaire et les organisations humanitaires sont autorisées à fournir une aide humanitaire aux civils dans le besoin, en agissant de manière impartiale et sans distinction défavorable, et en demandant le consentement des parties.

Selon le DIH, les parties au conflit doivent permettre et faciliter le passage rapide et sans entrave des fournitures de secours humanitaire aux civils dans le besoin, sous réserve de leur droit de contrôle. Le personnel et les biens humanitaires sont considérés comme des civils et, en tant que tels, doivent être respectés et protégés des attaques<sup>9</sup>.

En outre, les interdictions comprennent :

La destruction, le détournement ou le pillage des biens humanitaires, ainsi que le harcèlement, l'intimidation, la violence physique, le kidnapping, la prise d'otage et la détention arbitraire du personnel humanitaire.

Les attaques délibérées contre le personnel et les biens humanitaires ayant un statut civil constituent un crime de guerre.

L'Appel de Genève, en conformité avec le DIH, retient que l'action humanitaire est guidée par les quatre principes humanitaires, à savoir :

- **Humanité** : l'impératif de protéger la vie, la santé et la dignité de l'être humain.
- **Impartialité** : aucune discrimination ne doit être faite sur la base de la race, des croyances politiques, de la nationalité, de la religion ou de la classe et l'aide doit être apportée sur le seul critère des besoins.



© Geneva Call

- **Neutralité** : les secours doivent éviter de prendre parti durant un conflit armé ou de s'engager dans des controverses politiques ou religieuses.
- **Indépendance** : l'impératif de conserver une autonomie vis-à-vis des gouvernements et autres acteurs.
- **Contraintes d'accès liées à la mise en place de points de contrôle par les AANE d'autodéfense** :

#### 3.2.1. Les contraintes d'accès

Le fort sentiment de doute sur la neutralité et l'impartialité constaté lors des entretiens avec les AANE d'autodéfense a pour résultat la création de véritables contraintes d'accès pour les acteurs humanitaires au Burkina Faso, au Mali et au Niger. La manifestation de ces contraintes sont différentes d'un pays à l'autre, mais montre également certaines similitudes.

Cette contrainte a été davantage mentionnée par les acteurs humanitaires au Mali, notamment dans la région de Mopti. Les points de contrôle de Dan Na Ambassagou au Centre du Mali ont été les plus cités par les acteurs humanitaires enquêtés. *« On nous fait passer des contrôles irréguliers au niveau de ces checkpoints. Même si on arrive à expliquer les objectifs de notre mission, la réaction sera en fonction de l'humeur des membres du groupes présent au checkpoint. On pouvait passer des heures à attendre avant d'avoir l'accès. »* Au Burkina Faso, la contrainte se manifeste sous la forme de patrouilles effectuées particulièrement par les

9 Règle 55 du droit international coutumier applicable dans les conflits armés tant internationaux que non internationaux : « Les parties au conflit doivent autoriser et faciliter le passage rapide et sans encombre de secours humanitaires destinés aux personnes civiles dans le besoin, de caractère impartial et fournis sans aucune distinction de caractère défavorable, sous réserve de leur droit de contrôle. »

Koglweogo le long des axes routiers au Nord, à l'Est et au Centre-Nord. Les acteurs humanitaires croisés par ces patrouilles subissent également des interrogatoires du même type que ceux effectués au niveau points de contrôle au Centre du Mali. Il semblerait que, selon l'humeur des membres de la patrouille et les capacités de communication de l'acteur humanitaire, les interrogatoires se déroulent plus ou moins mal. Au Niger, les AANE d'autodéfense étant dans une posture de « profil bas », ceux-ci n'ont pas érigé de points de contrôle sur les axes routiers et, même lorsqu'ils effectuent des patrouilles, ils ne ciblent pas les humanitaires. Ainsi, cette contrainte n'a pas été mentionnée par les acteurs humanitaires de ce pays, ce qui n'exclut pas que, avec l'évolution du contexte, elle puisse se manifester.

- **Contraintes d'accès liées au paiement de taxes sur les axes routiers :**

Cette contrainte a particulièrement été rapportée par les acteurs humanitaires au Mali et au Burkina Faso, mais n'a pas été soulevée au Niger. Au Mali, ces taxes sont réclamées au niveau des points de contrôle et au Burkina Faso lors des patrouilles organisées par les AANE d'autodéfense. Ici aussi, Dan Na Ambassagou et les Koglweogo ont été les plus cités. *« Nous donnons l'argent du thé de nos propres poches pour avoir accès. Je sais que ce n'est pas une bonne chose mais tant que toutes les organisations ne se mettront pas d'accord et auront la même pratique, je ne vois pas d'autre solution pour le moment. »*, a partagé un acteur humanitaire au Mali.

Par rapport à cette contrainte, il est intéressant de noter que les chefs de secteur des différentes AANE d'autodéfense ne sont pas tous en phase avec la chaîne de commandement principale. Ceci a été mentionné pour la commune de Pétaka, dans le cercle de Douentza (Mopti, Mali), où le chef de zone d'un AANE d'autodéfense n'avait pas la même information sur la facilitation de l'accès humanitaire qu'à Mopti. *« Nous avons eu ce problème à Petaka. Le chef de la zone n'était pas au courant que nous avions eu l'accès par sa hiérarchie à Bandiagara »,*

*explique un acteur humanitaire ; « il nous a refusé le passage tant que nous ne donnons pas le prix du thé. »*

- **Complication de l'accès humanitaire en fonction de la « communauté bénéficiaire » de l'aide :**

Les entretiens et les discussions avec les acteurs humanitaires ont révélé que les AANE d'autodéfense compliquent ou facilitent l'accès humanitaire selon la communauté qui reçoit l'aide. Lorsqu'une mission d'assistance ou de distribution doit passer par un point de contrôle de l'AANE d'autodéfense pour apporter de l'aide à un autre village qui n'est pas de sa communauté, l'accès est souvent refusé. Cela a été évoqué principalement au Mali. *« Une ambulance transportant un patient a été arrêtée à un poste de contrôle d'un groupe d'autodéfense dans la région de Mopti. Les membres du groupe ont refusé l'accès à l'ambulance pendant des heures parce que le patient était d'une ethnie différente de la leur. Il a fallu l'implication et la négociation d'une autre ONG ayant un mandat de négociation humanitaire pour que le groupe permette finalement à l'ambulance de passer. »*, a partagé un acteur humanitaire au Mali.

- **Complication de l'accès humanitaire pour des « considérations ethniques » de l'acteur humanitaire :**

Cette contrainte résulterait de la « communautarisation » des AANE d'autodéfense et des tensions intercommunautaires engendrées par leur présence et leurs actions sur le terrain. Elle a été évoquée au Mali (Mopti) et au Burkina Faso (Nord, Est). En plus de refuser ou de compliquer l'accès, le personnel humanitaire d'une ethnie différente de celle des membres d'une AANE d'autodéfense occupant une zone où il doit être déployé, court de sérieux risques pour sa propre sécurité. *« Pour des raisons de sécurité, il fut un temps où nous n'envoyions pas de personnel Fulani [Peul] en mission dans les localités Dogon. »*, a partagé un acteur humanitaire responsable de la gestion sécuritaire. Un autre acteur humanitaire de la communauté Dogon a partagé : *« Je suis de la zone mais je ne suis pas mieux perçu. Il m'est arrivé qu'on me dise que je ne suis pas un véritable fils du pays Dogon. Cela m'est arrivé à un point de contrôle sur la route du poisson. Tout cela parce que notre organisation intervient et dans les villages Dogon et dans les villages Peul. »*



### 3.2.2. Mesures d'atténuation des risques et d'adaptation à travers les mécanismes de coordination civilo-militaire

#### 3.2.2.1. Mesures d'atténuation des risques et d'adaptation par les CMCoord :

Au moment de la réalisation de cette étude, les mécanismes de CMCoord étaient opérationnels dans les trois pays du Sahel Central. A des niveaux d'avancement différents et conformément à leurs tâches, rôles et objectifs, tels que décrits dans la note d'orientation<sup>10</sup> du Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA), les CMCoord assurent le rôle d'interface entre les acteurs humanitaires et les militaires, ainsi que parfois les AANE d'autodéfense. Les actions menées par la CMCoord en coordination avec les AANE d'autodéfense et les acteurs humanitaires illustrent les initiatives d'atténuation et les leçons apprises pour une meilleure coordination, notamment dans les pays où la CMCoord est en place depuis moins longtemps.

Au **Mali**, la CMCoord a été créée en 2013 avec Bamako comme première zone de couverture ; par la suite des cellules régionales à Mopti, Tombouctou et Gao ont été mises en place pour appuyer la coordination opérationnelle et remonter les informations. Durant cette année (2022), des cellules devraient être établies à Ménaka et Ségou. La CMCoord a pris plusieurs mesures de mitigation en lien avec les contraintes posées par les AANE d'autodéfense. Ces mesures sont adaptées chaque année en fonction de l'évolution du contexte :

- L'élaboration et la mise à jour périodique d'**une cartographie des AANE**, avec un focus sur les AANE d'autodéfense : cette cartographie est partagée avec les acteurs humanitaires et leur permet de mieux comprendre les dynamiques des AANE les plus actifs et leur impact sur l'accès humanitaire. Cette cartographie est aussi accompagnée de la carte des axes et des zones d'accès difficile<sup>11</sup>.

- La négociation de l'accès aux AANE d'autodéfense : les multiples points de contrôle mis en place par Dan Na Ambassagou sur la route RN15 à Mopti limitait considérablement l'accès aux acteurs humanitaires. En juillet 2021, à la demande des acteurs humanitaires à Mopti, **une action de négociation a été entreprise par la CMCoord avec le AANE d'autodéfense** afin d'améliorer l'accès à la « route du serpent ». La négociation a été suivie d'une session de formation sur les principes et l'action humanitaires organisée par la CMCoord, au cours de laquelle l'AANE s'est engagé à réduire les contrôles sur les mouvements des acteurs humanitaires. *« Nous n'avons plus de poste de contrôle sur la route de Gao et Tombouctou, allez-y, vérifiez vous-même. Et même si vous trouvez des blocages, ce seront nos jeunes (...). Si les Peul les attaquent, ils vont continuer de bloquer les routes. Dites aux Peul d'arrêter (...) et les choses vont évoluer. »*, a partagé un membre de Dan Na Ambassagou.

- En septembre 2021, la CMCoord à Mopti a organisé **une deuxième session de formation** pour des membres des groupes signataires de l'accord de paix et ceux du groupe Dan Na Ambassagou. La formation a porté sur l'action humanitaire, ses principes et la coordination civilo-militaire. Les participants de Dan Na Ambassagou ont été encouragés et accompagnés à restituer les connaissances acquises à d'autres membres de leur groupe. *« J'ai reçu cette formation sur les principes humanitaires par les Nations Unies et j'essaie de faire la part des choses. Je m'engage à sensibiliser les jeunes combattants à ne pas attaquer les écoles, les centres de santé, les femmes, et les enfants. Mais il faut savoir que nous n'attaquons pas ces catégories. Notre problème ce sont les traîtres. »*, a partagé un membre de Dan Na Ambassagou.

Contrairement au Mali, la CMCoord au **Burkina Faso**, est relativement récente. Elle existe depuis 2020 avec des points focaux à Kaya (Centre-Nord) et Ouahigouya (Nord). Elle parvient actuellement à créer un cadre d'échange entre les acteurs humanitaires et les autorités militaires. C'est le premier défi, étant donné que la crise humanitaire au Burkina Faso est récente par rapport au Mali. Les FDS et les AANE d'autodéfense ont peu d'expérience passée en matière de coordination civilo-militaire. Les mesures prises par la CMCoord au Burkina Faso sont les suivantes :

- Un appui au **Groupe de travail sur l'accès** pour assurer un meilleur partage et une meilleure mise en commun des informations et des stratégies d'accès. La limite de ce groupe de travail, selon un acteur humanitaire, est qu'il est beaucoup plus axé sur l'analyse de la sécurité que sur les pratiques de dialogue et de négociation d'accès. Selon ce même témoin, les personnes qui participent au groupe sont généralement des responsables de la sécurité au sein de leur organisation.
- Des efforts et **réflexions** pour mieux structurer et consolider la CMCoord dans le pays. Dans ce sens, la stratégie de la CMCoord, en cours d'élaboration, prévoit un axe qui ciblera en particulier les VDP (qui ne sont pas répertoriés parmi les acteurs armés non étatiques).
- La CMCoord a organisé des formations sur l'action humanitaire, les principes humanitaires et la coordination civilo-militaire. Elle s'efforce d'intégrer des VDP aux participants des prochaines formations.

Etant plus récente au Burkina Faso, la CMCoord pourrait s'inspirer des actions et des leçons tirées des neuf années d'intervention de la CMCoord du Mali pour engager des négociations d'accès par rapport aux contraintes citées, résultant des actions des AANE d'autodéfense, notamment les Koglweogo et les Dozo.

10 [https://www.unocha.org/sites/unocha/files/Guidance%20Note-CMCoord%20Support%20to%20Protection%20CMCS\\_Dec2020.pdf](https://www.unocha.org/sites/unocha/files/Guidance%20Note-CMCoord%20Support%20to%20Protection%20CMCS_Dec2020.pdf)

11 <https://www.humanitarianresponse.info/fr/operations/mali/infographic/mliaxes-et-zones-d%E2%80%99acc%C3%A8s-difficile-dans-la-r%C3%A9gion-de-mopti17112021>

Au **Niger**, la posture des autorités concernant les AANE d'autodéfense ne permet pas à la CMCoord d'engager des discussions avec les AANE d'autodéfense. Toutefois, elle peut effectuer des analyses sur la dynamique du conflit et les risques liés à la présence d'AANE d'autodéfense bien qu'ils ne soient reconnus publiquement. Elle pourrait commencer un exercice de cartographie des AANE d'autodéfense. Opérationnelle depuis 2020, la CMCoord se décline au niveau opérationnel dans les régions de Tillabéry, de Tahoua, de Maradi et de Diffa, bien que les organisations qui y participent ont un niveau variable selon les acteurs humanitaires et militaires. On y retrouve des représentants du système des Nations-Unies, des représentants des ONG, les militaires, et le Ministère de l'Action Humanitaire.

### 3.2.2.2. Mesures de mitigation et d'adaptation en cours par les acteurs Humanitaires :

Pour faire face aux **contraintes liées au personnel**, les acteurs humanitaires ont souvent recours au recrutement local. Au Mali, le choix de la communauté et du profil professionnel du personnel à envoyer dans la zone (Bandiagara, Koro, Bankass, Djenné, Douentza) est important. Mais cela ne garantit pas une solution définitive à ce problème, ni ne fait l'unanimité. Selon un acteur humanitaire présent dans la région de Mopti au Centre du Mali : *« il est même mieux d'emmener quelqu'un de Kayes ici plutôt que de prendre une personne de la localité. Au moins ils se diront que la personne n'est pas de la zone et ne prend pas partie. »*

Pour la **contrainte liée aux points de contrôle**, les discussions ont soulevé l'importance de préparer le personnel sur la manière de se comporter et sur les messages clés pour présenter l'organisation, son mandat et le but de la mission. Il est également important que les acteurs humanitaires adoptent la même approche sur la question des frais de passage. *« Si l'un de nous donne le prix du thé, tous les autres seront contraints de le donner aussi. Si nous refusons alors que les autres le font, ils [AANE] nous refuseront l'accès. »* Les discussions ont également révélé que les acteurs humanitaires s'appuient sur des ressources locales (relais) pour des actions de proximité dans des secteurs difficiles

afin de disposer d'informations et d'alertes sur chaque axe de la zone d'intervention.

### 3.2.2.3. Possibilités de dialogue avec les AANE d'autodéfense :

Malgré les perceptions négatives et les contraintes soulevées, les discussions avec les AANE d'autodéfense indiquent que le **dialogue et la négociation ne sont pas fermés ni impossibles**. De leur côté, les acteurs humanitaires rencontrés ont souligné que la négociation de l'accès dépend aussi des relations que l'organisation entretient dans la zone et avec les AANE. *« Chacun d'entre nous [acteurs humanitaires] a ses contacts et ses points d'entrée. Les personnes ressources ou les leaders communautaires nous aident en ce sens à faciliter ce dialogue. Mais en dehors de nos procédures de sécurité, nous n'avons pas d'approche harmonisée de la manière de procéder. »* nous a confié un acteur humanitaire.

Les acteurs humanitaires ont mentionné que les négociations sont principalement limitées par des interlocuteurs parfois peu fiables qui veulent utiliser ou détourner l'action humanitaire à des fins politiques ou économiques. Ils ont également dit être confrontés à la tentation, de la part de certaines AANE (principalement les AANE d'autodéfense dans la région de Mopti), d'imposer des conditions pour l'accès humanitaire. Ces conditions impliquent régulièrement la nécessité pour ces AANE de se présenter comme les fournisseurs de l'aide humanitaire pour les populations dans leurs zones, en espérant en tirer un avantage économique ou politique. En outre, certaines de ces conditions impliquent l'exigence que l'action humanitaire soit dirigée vers des communautés ou des localités particulières, au détriment de celles ciblées par l'organisation concernée.

Des organisations comme l'**Appel de Genève** mettent en œuvre des actions de renforcement des capacités des AANE d'auto-défense sur le DIH et les normes internationales humanitaires. La portée de ces formations ne doit cependant pas être limitée aux membres de coordination des AANE, au détriment des bases des ailes combattantes. Ainsi, l'Appel de Genève a pu bénéficier de son **engagement humanitaire avec Dan Na Ambassagou** au Mali pour faciliter l'accès à deux acteurs humanitaires dans la région de Mopti, et

pour négocier l'accès aux soins de santé et le transport du matériel de logistique d'une autre organisation.

Paradoxalement, il est ressorti lors des entretiens avec des acteurs humanitaires que l'accès est plus facile dans les zones sous contrôles des AANE dits « radicaux » que les zones sous contrôle des AANE d'autodéfense. *« Je pense que c'est une question d'image de la part de l'AANE lui-même. Certains veulent que la population les voie comme ceux qui leur apportent l'aide que l'État n'a pas pu leur apporter, et d'autres parce qu'ils ont besoin de regagner en popularité auprès de leur communauté. »*, a expliqué un acteur humanitaire au Mali.

Certains acteurs humanitaires estiment également que des personnes très influentes existent et pourraient infléchir la position des AANE, tant ceux d'autodéfense que ceux dits « radicaux », et aider à améliorer l'accès humanitaire pour les populations en détresse. *« Nous avons dans nos zones d'intervention des leaders qui sont très influents et écoutés par les AANE. Ils sont aussi impliqués dans nos activités comme les groupes d'alerte précoce. Ils facilitent les discussions entre nous et eux (AANE). »*

L'analyse de ces aspects de la négociation et du dialogue montre que les AANE sont multiples et, dans certains cas, peu structurées. Ainsi, pour les acteurs humanitaires, négocier l'accès nécessite d'adapter les **stratégies**, de développer la **connaissance** du contexte et de maintenir une **communication** continue avec tous les acteurs.

Même si les AANE d'autodéfense rencontrés au cours de cette étude ont des approches et réactions différentes vis-à-vis de l'accès humanitaire, ils se disent tous ouverts au dialogue, et demeurent des interlocuteurs de négociation potentiels pour accéder à certaines zones hors du contrôle de l'État. Si les AANE d'autodéfense se proclamant « protecteurs de la population civile » ils ont des pratiques qui exposent ces populations civiles à des risques de violation de leurs droits.

## 4. Recommandations pratiques

Ces recommandations sont basées sur les enseignements de l'étude mais sont également tirées des discussions organisées pendant les ateliers de présentation des premiers résultats de l'étude, au Burkina Faso et au Mali.

### Aux acteurs humanitaires et la CMCoord

1. Renforcer la coordination entre les différents acteurs humanitaires au sein des pays afin d'adopter des positions communes en termes d'accès humanitaire et de réponses opérationnelles à certaines contraintes, et afin de transmettre les mêmes messages. Les acteurs humanitaires devraient, dans la mesure du possible, harmoniser certaines pratiques de dialogue avec les AANE, y compris ceux d'autodéfense, et éviter la rétention d'informations par certains acteurs humanitaires qui peut nuire à l'efficacité de l'aide.
2. Mener des études supplémentaires : une étude plus approfondie et élargie à l'ensemble des AANE (autodéfense et "radicaux") sur leur perception des acteurs humanitaires, les contraintes d'accès et les pistes d'engagement et de négociation pour faciliter l'accès humanitaire ; une étude plus approfondie pour analyser les relations des groupes d'autodéfense locaux avec les autorités (intégration dans l'armée, formalisation, soutien logistique et militaire, etc.) pour mieux comprendre comment les organisations humanitaires peuvent utiliser le dialogue avec les autorités militaires pour obtenir l'accès humanitaire.
3. S'appuyer sur les leçons tirées des pratiques des acteurs humanitaires et de CMCoord, notamment dans les initiatives prises en matière de dialogue et de négociation avec les AANE d'autodéfense, et les mesures de mitigation de risques sécuritaires, y compris à travers la création d'un système de déconfliction, après une analyse de contexte pour veiller à la pertinence et faisabilité d'un tel système.
4. Se référer à la volonté partagée par les AANE d'autodéfense de coordonner avec les acteurs humanitaires pour : 1) expliquer davantage les principes humanitaires afin de lever leurs doutes et leur confusion sur l'action humanitaire (notamment à travers des sessions de formation) ; 2) faciliter les négociations de l'accès dans les zones sous leur contrôle en utilisant les mêmes techniques que celles appliquées dans la négociation avec les AANE dits « radicaux ».
5. Développer des actions de redynamisation et renforcement des mécanismes communautaires de prévention et de gestion des conflits inter et intra-communautaires causés par les rivalités entre les AANE d'autodéfense.
6. Analyser l'adaptation des protocoles et procédures de sécurité des différentes organisations à l'évolution du contexte et de la dynamique du conflit afin de réduire les risques pour la sécurité du personnel humanitaire.
7. Communiquer de manière plus constructive sur les activités de protection, en particulier les activités de surveillance de la protection et d'alerte précoce des conflits. Ces activités comprennent la collecte de données sur les incidents et les violations des droits, impliquant aussi des AANE d'autodéfense. Une communication positive présenterait les informations d'une manière qui n'expose pas le personnel de protection.

### Aux bailleurs de fonds

9. Préconiser la mobilisation de fonds adressés aux acteurs humanitaires spécialisés dans le dialogue et la sensibilisation des AANE d'autodéfense à respecter les normes humanitaires internationales, y compris la facilitation de l'accès humanitaire.





NORWEGIAN  
REFUGEE COUNCIL



**ukaid**  
from the British people

[contact@genevacall.org](mailto:contact@genevacall.org)

[mwaerzaren@genevacall.org](mailto:mwaerzaren@genevacall.org)  
[sgamha@genevacall.org](mailto:sgamha@genevacall.org)

47, ch. de la Chevillarde, 1224 Chêne-Bougeries  
Geneva – Switzerland

[appel.de.geneve](https://www.appel.de.geneve)

[genevacall](https://www.genevacall)

[genevacall.org](https://www.genevacall.org)